



Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

L'an deux mille dix-huit
le onze juin à 20 heures
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 31 mai 2018.

Présents : Mesdames Dominique CAPPUCCI, Sophie DUMAY, Audrey FEKKAK, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS.

Pouvoirs : M. VANDERSTEENE à M. LEDENT, M. HEBRARD, pouvoir à Mme TIECHON

Absents excusés : F. HEBRARD, S. VANDERSTEENE

Soit au total 13 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme A. FEKKAK

**N°ordre de séance : 10. Déclaration préalable pour les travaux de ravalement *2.1 Documents d'urbanisme*:
Délibération n°20180611 008**

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2018 approuvant le PLU ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de veiller au bon état des façades des constructions et de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des constructions et de leur façade à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur la totalité du territoire communal

RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de ravalement conformément aux termes de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;

- Que le périmètre de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Clermont ;

Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2018

Didier LEDENT
Maire de Moyenneville



Envoyé en préfecture le 14/06/2018

Reçu en préfecture le 14/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 060-216004358-20180611-20180611_008-DE

